

Arrêté du Maire

N° 2026-988/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise FC SYNERGIE - 7 rue des Margueritte - 90160 PÉROUSE, en date du mercredi 15 juillet 2026

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation intérieur 22 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 22 rue Georges Clémenceau – Travaux FC SYNERGIE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise FC SYNERGIE, sera interdit rue Georges Clémenceau sur 1 emplacement de stationnement longitudinal situé au droit de la propriété sise au n° 22 du lundi 20 juillet au vendredi 07 août 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise FC SYNERGIE – 7 rue des Margueritte 90160 PÉROUSE – chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 17/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.